

Commission de la médecine d'urgence

Règlement

Les désignations au masculin sont valables pour les deux sexes.
Le texte allemand est la version originale.

1. Tâches de la commission

Les tâches de la commission portent sur 4 domaines thématiques:

- 1.1 La position d'anesthésiste comme médecin d'urgence et dans la gestion de la médecine d'urgence hospitalière.
- 1.2 Rôle d'anesthésie dans la prise en charge et pendant le transport des patients atteints de maladies graves.
- 1.3 Formation continue des anesthésistes futurs dans la prise en charge et le traitement des urgences.
- 1.4 Collaboration dans les révisions de la réglementation pour la formation postgraduée en ce qui concerne les questions de la médecine d'urgence.

2. Composition de la commission

2.1 Membres

La commission est composée de 6 membres, dont un membre est représentant de la SSMUS. Tous les membres de la commission sont des membres actifs de la SSAR et exercent le métier d'anesthésiste. Toute exception requiert l'autorisation du comité.

2.2 Election des membres de la commission

La commission se constitue elle-même; à cet effet, tous les membres de la commission sont habilités à soumettre des propositions.

2.3 Présidence de la commission

La commission est dirigée par un président. Il est désigné sur proposition des membres de la commission et élu par le comité de la SSAR.

2.4 Tâches du président de la commission

- Convoquer les réunions de la commission et établir l'ordre du jour. Le secrétariat de la SSAR apporte son aide lors de l'organisation des réunions
- Etablir un rapport annuel sur l'activité de la commission pour l'assemblée générale et, si nécessaire, un rapport pour le bulletin SSAR à l'intention du comité.
- Actualiser le site Internet (changements de membres, actualisation des documents etc.)

3. Compétences et devoirs de la commission

Les membres de la commission sont tenus au secret de fonction, au secret professionnel et au secret d'entreprise concernant les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur activité au service de la commission.

4. Réunions

La réunion principale de la commission a lieu une fois par année. D'autres réunions peuvent avoir lieu à la demande du président ou de l'un ou l'autre des membres de la commission.

Il convient d'établir un ordre du jour et un procès-verbal de la réunion (selon un système de rotation). Si besoin, le procès-verbal pourra être transmis au comité de la SSAR pour information.

Les décisions de la commission sont prises par consensus. La commission réunit le quorum dès lors que 4 participants au moins sont présents.

5. Rémunération des membres de la commission

La participation aux réunions de la commission implique l'application du règlement sur les frais de la SSAR. Il appartient à chaque membre de présenter sa note de frais et faire une demande de remboursement. Le secrétariat de la SSAR se charge du remboursement des frais à la fin de chaque année civile.

6. Devoir d'informations

Le président de la commission informe le comité de la SSAR des activités de la commission. Ce rapport est publié dans le rapport annuel de la SSAR. Des informations importantes peuvent également être publiées dans le bulletin du printemps.

Si besoin est, le président de la commission pourra faire une communication orale rapport verbal lors de l'assemblée générale.

7. Vérification

Le règlement de la commission est vérifié régulièrement et révisé si nécessaire.

Version: 03.10.2011

Adopté : 08.04.2014 (J-C. Pitteloud)

Approuvé par le comité directeur de la SSAR: 15.04.2014